

AVIS

RUR.22.311.AV-Nature

Nouvelle demande de dérogation émanant du Laboratoire d'Agroécologie de l'ULB pour le compte de plusieurs collaborateurs concernant des inventaires d'abeilles sauvages (Apoidea) dans le Parc naturel Viroin-Hermeton, notamment au niveau de sites sous statut de réserve naturelle à Viroinval, Couvin et Philippeville

Avis adopté le 2/05/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/04/2022 (mail) – 20/04/2022 (courrier)
Références : DNF/DNEV /SL/Sortie 2022: 5701

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 26/04/2022

Avis

Après un premier examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 22 mars 2022, au terme duquel il a remis un avis défavorable à son propos, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a été saisi d'une nouvelle demande sur le même dossier, cette fois complété par le positionnement du DEMNA (courriel de M. Philippe GOFFART du 5 avril 2022).

Au terme d'un nouvel examen du dossier lors de sa réunion du 26 avril 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum) et au vu des considérations rassurantes développées dans le rapport du DEMNA, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** tout en relayant à nouveau la position du Cantonnement de Viroinval, opposé à l'accès aux cavités déjà inventoriées par un autre organisme. Il relaye également les conditions formulées par le DEMNA, portant sur l'encodage des données, le transfert à d'autres spécialistes des insectes piégés non concernés par l'étude ainsi que la constitution d'une collection de référence.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »